



Règlement 2026

Article 1 : Organisation

L'association sportive Alpe d'Huez 21, association loi 1901 enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le numéro W38106792, dénommée ci-après l'organisateur, organise le challenge des Cîmes d'Huez

Article 2 : Challenge des Cîmes d'Huez

Le challenge des Cîmes d'Huez classe les coureurs qui ont franchi la ligne d'arrivée des trois courses organisées par l'association sportive Alpe d'Huez 21 :

Pic de l'Alpe – 16 août 2026

Grimpée du Signal – 14 août 2026

Alpe d'Huez 21 - 15 août 2026

Article 3 : Challenge des Cîmes d'Huez

Le classement est établi de la façon suivante :

Cumul des temps des courses Alpe d'Huez 21 et Pic de l'Alpe, qui donne un classement appelé C1, puis cumul des places de C1 et du classement de la Grimpée du Signal.

Article 4 : Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à 30.

Article 5 : Inscriptions

Le challenge des Cîmes d'Huez est ouvert à toute personne, femme ou homme, née en 2004 et avant (catégories espoirs, séniors et masters de la FFA).

Article 6 : Droits s'engagement

Jusqu'au 14 juillet 2026 45 €

Du 15 juillet au 11 août 2026 55 €

Article 7 : Condition de participation au challenge Cécile NARCY

La participation au challenge Cécile NARCY implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement et des règlements associés suivants.